

Formulaire d'inscription 2026-2027

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

NPA localité : _____

Nom et prénom de la maman : _____

Nom et prénom du papa : _____

Profession de la maman : _____ Profession du papa : _____

Téléphone privé : _____ En cas d'urgence : _____

Portable maman : _____ Portable papa : _____

Adresse email : _____

Assurance maladie : _____ Assurance RC privée : _____

Médecin traitant : _____ Téléphone médecin : _____

Allergies (si oui lesquelles ?) : _____

Autres observations à signaler : _____

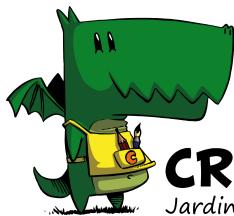
Jours et horaires souhaités :

- Lundi matin** 08h15-11h45
- Mardi matin** 08h15-11h45
- Mercredi matin** 08h15-11h45
- Jeudi matin** 08h15-11h45
- Vendredi matin** 08h15-11h45

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et de l'accepter sans restriction ni réserve.

Lieu et date : _____

Signature des parents : _____



Règlement

Présentation

Le jardin d'enfants Cric-Crac, Sibylle Progin, dénommé ci-dessous Cric-Crac, est une structure privée au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le SCAJE. Cette autorisation définit la capacité d'accueil maximale de Cric-Crac qui est de 15 enfants.

Admission

La fréquentation de Cric-Crac est ouverte aux enfants âgés de 30 mois à 5 ans.

Horaires et tarifs

	1 matinée	2 matinées	3 matinées	4 matinées	5 matinées
08h15 - 11h45	130.-	260.-	375.-	500.-	625.-

Les tarifs indiqués sont mensuels et en francs suisses TTC et applicables jusqu'au 30 juin 2026. Cric-Crac se réserve le droit de réviser ses tarifs d'une année à l'autre.

Heures d'arrivées

Nous pratiquons l'accueil libre durant les tranches horaire suivantes :

Arrivée : 8h15 à 9h00

Écolage

L'écolage mensuel est payable d'avance au plus tard le 30 de chaque mois. Le paiement est obligatoire pour l'année entière à savoir de septembre à juin (10 mois). Les jours d'absence de l'enfant ainsi que les vacances ne peuvent pas être déduits de l'écolage.

Les frais d'inscription uniques de CHF 70.- par enfant et par cycle sont à payer avant la rentrée.

Démission

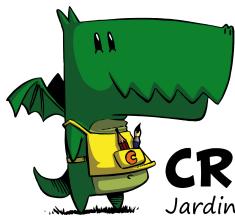
En cas de démission anticipée, le délai de résiliation est fixé à 2 mois et doit être annoncé par courrier ou par courriel aux adresses indiquées. En cas de démission anticipée même si l'enfant ne fréquente plus le jardin d'enfants, les 2 mois d'écolage restent dus. Cette clause prend effet à la date de signature de l'inscription mais au plus tôt au 30 juin. Attention : une démission anticipée durant les mois de juillet et août qui précèdent la rentrée a également pour conséquence le paiement dû de deux mois d'écolage.

Retard de paiement et non-paiement

En cas de non-paiement aux échéances prévues, un premier rappel informel sera envoyé par mail avec un délai de paiement dans les 5 jours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, un rappel par courrier majoré de CHF 20.- de frais sera envoyé. Si l'écolage devait rester impayé au délai fixé par le rappel, une sommation avant poursuite majorée de CHF 40.- sera envoyée. Dès l'envoi de la sommation, Cric-Crac se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, de ne plus accueillir l'enfant et de facturer les 2 mois suivants au même titre qu'une démission volontaire.

Fermetures annuelles

Cric-Crac est fermé pendant les vacances scolaires vaudoises et les jours fériés.



Santé

Le jardin d'enfants Cric-Crac prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour prévenir la propagation de maladies contagieuses. Nous pouvons être amenés à refuser un enfant malade à son arrivée.

Lorsqu'un enfant est malade, l'équipe éducative contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'urgence ou d'impossibilité à atteindre les parents, ceux-ci délèguent à l'équipe éducative la responsabilité de faire appel au pédiatre ou aux services d'urgence si nécessaire. Les parents acceptent que les frais engagés le cas échéant, (par exemple une ambulance) soient à leur charge.

Aspects pratiques

Les parents fournissent des vêtements de rechange ainsi qu'une paire de pantoufles pour l'intérieur. Les affaires de l'enfant sont marquées de son prénom.

Les parents dont les enfants ne sont pas encore propres sont priés d'amener des couches de réserve.

L'enfant est équipé de manière à supporter la météo du jour pour être à l'aise en cas de sortie. Une collation est proposée aux enfants chaque matin, il n'est donc pas souhaitable que l'enfant amène son goûter. Pour pouvoir s'hydrater en tout temps, il peut emmener une gourde d'eau.

En dehors des parents, toute autre personne qui vient récupérer un enfant doit être signalée à l'équipe éducative.

En cas d'absence, il est obligatoire d'avertir la responsable au plus tard avant l'ouverture le matin-même.

Les parents ont l'obligation d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

Droits à l'image

Des photos des enfants sont prises lors des activités de Cric-Crac. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour bricoler, d'être affichées dans nos locaux ou encore diffusées lors de nos fêtes annuelles. En cas de désaccord, les parents ont la possibilité d'en informer la direction de Cric-Crac qui tiendra compte de leur souhait. Il est prévu qu'aucune photo d'enfant ne figure sur le site et la page Facebook de Cric-Crac.

Frais d'inscription et rabais

Frais d'inscription : CHF 70.00 (payable une fois par cycle et par enfant)

Rabais pour fratries : 10% de rabais sur les tarifs affichés pour le 2^{ème} enfant

Clause salvatrice

Dans l'éventualité où certaines dispositions isolées du présent règlement s'avèreraient être partiellement ou intégralement inapplicables ou le deviendraient ceci ne restreindrait cependant en rien la validité des dispositions restantes ou de parties desdites dispositions.

For juridique

Le for juridique est à Echallens dans le canton de Vaud.